PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FEVRIER 2022

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME GUYET Fabienne, MME BARBIER Lucie, M. LANGLAIS Cyrille, MME PYCKAERT Séverine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie,

Absents excusés et représentés : MME MONSAINT Fanny donne pouvoir à MME BOISSON, MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY, M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY.

MME BAREAU Delphine est nommée secrétaire

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2022 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2022.

Point 2 : Convention de prestation de service entre la ville de Mayet et le collège (1 convention en pièce jointe)

Dans le cadre d'une bonne gestion des équipements sur le territoire, la présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la ville de Mayet assure une prestation de service pour le compte du collège Suzanne Bouteloup à Mayet.

L'organisation du service et la présente convention pourront, en tant que besoin, être modifiées par avenant d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La ville de Mayet et le collège de Mayet conviennent que la prestation de service porte sur l'entretien des espaces verts du collège et le ramassage des déchets déposés par le collège.

M. OUVRARD propose au conseil municipal d'adopter la convention de prestation de service entre la ville de Mayet et le collège.

M. LAFOIS demande si c'est le chef d'établissement ou le département qui signera cette convention. M. OUVRARD répond que c'est Mme HERVÉ, la principale du collège, qui la signera.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, la convention de prestation de service entre la ville de Mayet et le collège..

Point 3 : Convention de prestation de service entre la ville de Mayet et le Secours populaire – Antenne de Mayet (1 convention en pièce jointe)

Dans le cadre d'une bonne gestion des équipements sur le territoire, la présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la ville de Mayet assure une prestation de service pour le compte de l'association.

L'organisation du service et la présente convention pourront, en tant que besoin, être modifiées par avenant d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La ville de Mayet et l'association conviennent que la prestation de service porte sur l'entretien des espaces verts et le ramassage des déchets déposés par l'association (Parcelle n°75)

M. OUVRARD propose au conseil municipal d'adopter la convention de prestation de service entre la ville de Mayet et le Secours Populaire – Antenne de Mayet.

M. OUVRARD propose au conseil de soutenir cette association en lui apportant un soutien technique. Il y aura 12 passages maximum. Cette convention pourra être revue au début de l'année 2023 pour vérifier si le contenu de la convention est en adéquation avec les attentes de l'association.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, la convention de prestation de service entre la ville de Mayet et le Secours Populaire.

Point 4 : Convention Satese (1 convention en pièce jointe)

Créé en 1998, le Service d'Assistance Technique à l'exploitation des Stations d'Epuration (SATESE) a pour mission d'accompagner les collectivités dites « éligibles » dans le domaine de l'assainissement collectif, depuis l'assistance à l'élaboration des projets jusqu'à l'assistance technique au fonctionnement des ouvrages de traitement.

Il apprécie les performances épuratoires de la station d'épuration grâce aux données de l'autosurveillance réglementaire et évalue la possibilité de recevoir de la pollution supplémentaire. Il aide à l'optimisation du fonctionnement des ouvrages au travers de conseils d'exploitation (réglages, entretien, équipements à prévoir...

La convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre via le SATESE de la mission d'assistance technique en assainissement collectif que le conseil départemental propose d'apporter aux collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), telle que prévue à l'article R.3232-1-1 du CGCT

M. OUVRARD propose au conseil municipal d'adopter la convention avec le SATESE.

Aucune remarque n'est apportée.
Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, la convention de la SATESE.

Point 5 : Organigramme de la collectivité (1 document en pièce jointe)

Aux termes de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983, les comités techniques sont notamment consultés pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ou aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences.
Il doit donc être saisi lorsque l'organisation des services évolue.

Le Comité Technique a examiné, lors de sa réunion du 27 janvier 2022, le projet d'organigramme de la mairie de Mayet. Celui-ci a reçu l'avis favorable du collège des représentants du personnel, ainsi que de celui des représentants des collectivités territoriales, sous réserve de l'observation suivante :

- D'après l'Article R515-5 du code de la sécurité intérieure « Sous réserve des règles posées par le code de procédure pénale en ce qui concerne leurs missions de police judiciaire, les agents de police municipale sont placés, dans leurs missions de police administrative, sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune qui les emploie ou auprès duquel ils sont mis à disposition. »

- Ce principe est également posé par l'article 2 du décret 2006-1391 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale qui dispose : « Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006 susvisées, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence

de celui-ci en matière de prévention et du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. »

- Or l'organigramme place la police municipale sous l'autorité du directeur des services techniques.

L'organigramme proposé au conseil municipal prend en compte cette remarque.

M. OUVRARD propose au conseil municipal d'adopter le nouvel organigramme de la collectivité.

M. OUVRARD présente l'organigramme avec la particularité de la place du policier municipal qui est sous l'autorité directe du maire.

Aucune remarque n'est apportée.
Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le nouvel organigramme de la collectivité.

Point 6 : Refacturation des enfants scolarisés dans les classes ULIS de l'école publique et enfants de Sarcé scolarisés dans les écoles publiques

M. OUVRARD rappelle :

- Lorsque l'école publique d'une commune reçoit un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait alors, en vertu de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

- Aussi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

- Ainsi, en s'appuyant sur les frais de fonctionnement engagés sur les écoles publiques en 2020, le coût de fonctionnement s'élève à :
    - 1808 € par élève scolarisé à l'école maternelle « Saint Exupéry »
    - 220 € par élève scolarisé à l'école primaire « Jules Ferry »

M. OUVRARD soumet cette proposition au conseil municipal pour servir de référence à la facturation des enfants scolarisés dans les classes ULIS et les enfants de Sarcé scolarisés dans les écoles publiques mayetaises.

M. OUVRARD présente les critères à prendre en compte pour le calcul des charges : eau, gaz, électricité, produit entretien, petit équipement, contrat de maintenance, entretien chaudière, location et maintenance informatique, fournitures scolaires, téléphone, frais nettoyage locaux et rémunération des ATSEM.

M. BRAULT annonce qu'il y a moins d'élèves à l'école maternelle qu'en 2020 et que la part la plus importante du coût est celle de la rémunération des agents (ATSEM). Il précise également que la convention avec l'école de Notre Dame de Bonneval est à refaire à la fin de l'année scolaire.

Cette convention concerne 10 enfants de Sarcé et 8 enfants scolarisés en ULIS.
Mme BOISSON demande l'évolution des coûts par rapport à l'année dernière. M. OUVRARD demande que cela soit notifié dans le compte rendu du présent conseil.

	2020	2021
Ecole Maternelle	1 611 € / élève	1 808 € / élève
Ecole Primaire	270 € / élève	220 € / élève

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, la refacturation suivante :

- 1 808 € par élève scolarisé à l'école maternelle « Saint Exupéry »
- 220 € par élève scolarisé à l'école primaire « Jules Ferry »

Point 7 : Délibération heures complémentaires

Le Maire expose au conseil que le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et l'arrêté du même jour relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret susvisé ont institué pour les fonctionnaires des filières administrative et technique de la Fonction Publique Territoriale, des indemnités, dont le régime ne doit en aucun cas être plus favorable que celui des fonctionnaires d'état exerçant des fonctions équivalentes. Les agents non titulaires de droit public et de droit privé pouvant également en bénéficier, lorsque la délibération le prévoit.

Il précise aux membres présents que les agents, recrutés à temps non complet, compte tenu de la nécessité du service et de son caractère exceptionnel seront amenés à effectuer des travaux complémentaires.

Le taux de l'heure complémentaire étant calculée sur la base de l'heure normale à concurrence de la durée légale de travail (35 heures). Au-delà de la durée légale de service, le taux de l'heure complémentaire sera calculé dans les mêmes conditions que pour les agents employés à temps complet. (Réponse ministérielle n°11.361 du 29 juin 1995 – J.O. – Sénat du 10 Août 1995).

M. OUVRARD propose au conseil municipal :

- **D'octroyer à compter du 01/01/2022 des heures complémentaires. Un état sera transmis au percepteur chaque mois, compte tenu du nombre d'heures réellement effectué durant la semaine.**
- **D'inscrire à chaque exercice les crédits nécessaires à la rémunération de ces indemnités au budget de l'établissement.**

Aucune remarque n'est apportée.
Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des voix, d'octroyer à compter du 01/01/2022 des heures complémentaires et d'inscrire à chaque exercice les crédits nécessaires à la rémunération de ces indemnités au budget de l'établissement.

Point 8 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour le projet « Micro-folies »

Soutenu par l'État, supervisé par le ministère de la Culture et accompagné par La Villette, le dispositif Micro-Folie consiste à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant.
D'autres modules complémentaires – tels qu'un FabLab, des postes de réalité virtuelle, ou encore un espace scénique – peuvent compléter l'offre de la Micro-Folie. Implantées au plus proches des habitants, ces plateformes culturelles de proximité sont un véritable outil au service de l'Education Artistique et Culturelle (EAC). Avec une ambition affichée de déployer 1 000 Micro-Folies sur l'ensemble du territoire national d'ici 2022, ce dispositif a vocation à se pérenniser.

M. le Maire expose l'appel à projet régional intitulé « Micro-Folie » pour lequel la commune a candidaté le 18/02 dernier.

Le projet est la mise en œuvre d'un musée numérique, d'un espace de réalité virtuelle, d'un espace scénique et d'un Fablab (mise en place d'une imprimante 3D au sein de l'espace informatique) installés au sein de la médiathèque Simone Veil - le Maine Blanc.

Le budget prévisionnel en HT est détaillé comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Musée numérique	26 660,00 €	Subvention micro-folies	37 585,26 €
Réalité virtuelle	1 800,00 €	Mairie	9 396,31 €
Aménagement médiathèque et communication	18 521,57 €		
TOTAL	46 981,57 €	TOTAL	46 981,57 €

Le montant à inscrire dans le budget d'investissement est de 46 981,57 € HT x 1,2 (TVA à 20 %) = 56 377,88 €

M. OUVRARD propose au conseil municipal :

- **D'approuver le projet présenté,**
- **D'autoriser M. le Maire à engager les dépenses au budget 2022,**
- **D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre de l'appel à projet régional « Micro-Folie »,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet.**

Mme JARROSSAY projette une vidéo de présentation de la micro-folie par le lien https://youtu.be/L-1SywiKONM et le musée numérique par le lien https://youtu.be/AGhYL8TSd-U

Une micro-folie est un équipement qui propose des contenus culturels et technologiques, notamment autour d'un musée numérique réunissant plusieurs milliers d'œuvres, des plus emblématiques aux moins connues. Cette galerie d'art numérique constitue une offre culturelle incitant à la curiosité. L'emplacement est prévu dans la médiathèque à la vue du public présent. Le lieu ne pouvait être pensé ailleurs ce qui va permettre de faire un bond en avant dans la proposition d'activités culturelles à proprement parlé mais aussi de contenus technologiques car il sera possible de bénéficier d'un espace de réalité virtuelle (2 casques) et une imprimante 3D pour la création d'un FabLab.

Un espace scénique fera aussi parti de la Micro-Folie avec une scène amovible et du matériel sono permettant de réaliser des scènes ouvertes que la municipalité souhaitait mettre en place cette année avec une installation de qualité grâce à ce financement.

La Micro-Folie est une véritable plateforme culturelle de proximité, elle se destine à tous les publics, avec pour objectif de créer un nouveau lieu de vie animé sur le territoire, de réduire les inégalités d'accès à la culture et enfin de valoriser le patrimoine local.
Cet espace sera une vraie plus-value pour les établissements scolaires du secteur (gratuité), l'intergénérationnel et le monde associatif local.

Elle permet enfin à la commune de prendre part au réseau d'acteurs et de partenaires des micro-folies qui garantit une offre culturelle enrichie, des formations pour prendre en main sa micro-folie et des évènements communs qui permettent d'accroitre l'attractivité de la collectivité territoriale.

La candidature à Petite Ville de Demain permet de bénéficier et de mettre en place un dispositif inédit de musée numérique proposé par le parc culturel de la Villette et le ministère de la Culture, nommé Micro-Folie.
Actuellement 3 micro-folies ont ouvert en Pays de la Loire (Châteaubriant en Loire-Atlantique, Allonnes en Sarthe et Notre-Dame-du-Mont en Vendée). Plusieurs villes travaillent à ce projet comme le Lude et Écommoy.

Un appel à projets a été lancé par l'État dans le cadre du plan de relance pour accompagner le développement des Micro-Folies sur tout le territoire des Pays de la Loire. La subvention de l'Etat contribue à l'acquisition des équipements, l'aménagement et éventuellement des locaux.
Un dossier de candidature a été travaillé et envoyé le 18 février par Bruno REGNIER, chef de projet ORT/PVD.

M. ASSE demande s'il sera nécessaire d'équiper la médiathèque de la fibre. M. OUVRARD estime que cela sera un passage obligé dans les mois à venir pour avoir un équipement de qualité.

Mme JARROSSAY fait savoir au conseil municipal que les 2 agents concernés par ce projet sont très enthousiastes d'accueillir ce nouvel équipement.

Le calendrier prévisionnel de travail sur ce projet est le suivant :

Février = dépôt du dossier
Mai = livraison de l'équipement
Juin/juillet = installation et mise en œuvre

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des voix, :

- d'approuver le projet présenté,
- d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses au budget 2022,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre de l'appel à projet régional « Micro-Folie »,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet.

Point 9 : Demande de subvention pour la refonte du site internet (1 document budgétaire en pièce jointe)

M. le Maire expose la mise en œuvre d'un nouveau site internet pour la municipalité en lieu et place de l'actuel couplé à un dispositif GRC, Gestion Relation Citoyen, de la création d'un nouveau logo pour la commune ainsi que d'une vidéo promotionnelle de la commune.

Le projet du site internet, jumelé à l'outil GRC, est d'actualiser les données promotionnelles de la commune par un logo plus attractif, de mettre en avant les commerces et entreprises pour favoriser leur maintien et encourager leur développement, de rationnaliser le fonctionnement des agents en centralisant les demandes citoyennes au sein d'un même portail par exemple sur les sujets de l'enfance, l'urbanisme..., de permettre le paiement en ligne de certains services et de donner une lecture plus fluide et dynamique de son site internet.

Le budget prévisionnel serait d'environ 20 000 € et, si la commune est éligible, subventionné à 80 % des dépenses engagées, ainsi qu'un ticket forfaitaire de 5 000€ TTC attribué par la Direction Numérique nationale dans le cadre de l'intégration d'un module France Connect.

M. OUVRARD propose au conseil municipal :

- **D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires et financeurs concernés,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet,**
- **D'autoriser M. le Maire à engager les dépenses au budget 2022.**

Mme BAREAU présente le projet du site internet par une vidéo et précise que la plateforme d'achats en ligne « Market place » n'était ni l'attente des commerçants ni des habitants lors du questionnaire. Le portail citoyen qu'est le module GRC apporte des fonctionnalités recherchées par les familles, notamment pour les inscriptions et les paiements en ligne (restaurant scolaire).

Un travail de fond se fera avec la commission « communication » qui pourra être étendue.

Il est prévu d'intégrer un lien vers France Connect dans le module GRC.
Une subvention de 80 % sera sollicitée sur le coût Hors Taxe du projet. A cela se rajouterai 5 000 € de subvention supplémentaire avec l'intégration du lien « France Connect » sur le site internet. Dans la prestation, une vidéo promotionnelle de la ville de Mayet a aussi été prévue.

Le projet est supporté par une entreprise, ce qui est plus confortable pour la mise en place d'un tel projet.

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des voix, :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires et financeurs concernés,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet,
- d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses au budget 2022.

Point 10 : Dématérialisation des marchés publics via la plateforme Sarthe - Marchés Publics (3 documents en pièce jointe)

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, le département de la Sarthe a décidé de mettre gratuitement à la disposition des acteurs sarthois deux plateformes de services :

- Une première pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (Volet 1)
- Une seconde pour dématérialiser les marchés publics (de la publicité à la notification électronique des contrats) (Volet 2)

Ces deux plateformes permettent de fédérer les échanges électroniques et ainsi simplifier les démarches administratives.

Aussi, il est à noter que la ville de Mayet a déjà un engagement avec le prestataire Berger Levrault pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Le volet 1 n'est donc pas un besoin pour le moment (délibération prise lors du conseil du 27 septembre 2021 – Point n°6)

M. OUVRARD propose au conseil municipal d'adhérer au volet 2 de la convention, à savoir la dématérialisation marchés publics et accords-cadres (Sarthe marchés publics)

M. DROUET présente le dossier.
Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des voix, d'adhérer au volet 2 de la convention, à savoir la dématérialisation marchés publics et accords-cadres (Sarthe marchés publics).

Point 11 : Règlement intérieur restaurant scolaire (1 document en pièce jointe)

En date du conseil municipal du 31 mai 2021, le conseil municipal a validé le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

L'article 3 « Absence » précise que « les remboursements pour absence de 3 jours consécutifs (mercredi non inclus) pour raison médicale dument justifiée sont accordés à la fin de chaque période d'un mois et déductibles des avis de paiements suivants. Le certificat médical est à fournir dans les 15 jours qui suivent l'absence.

Cet article ne permet pas aux familles dont un enfant est absent pour des raisons liées au COVID (cas contact, cas positif, fermeture de classe…) d'être remboursées dans la mesure où il n'y a pas toujours de certificat médical fourni.

M. OUVRARD propose au conseil municipal d'inscrire à l'article 3 la phrase suivante : « Si la raison de l'absence d'un enfant au restaurant scolaire est liée à une pandémie (Covid,…), la famille ne sera pas facturée des repas prévus ».

M. OUVRARD reprend l'article 3 en apportant la modification souhaitée.
Mme GOTEFROY demande si le remboursement aux familles peut être antérieur au 1er janvier. M. OUVRARD répond que cette demande de modification intervient pour répondre à la période d'après vacances de Noël où les absences des enfants se sont multipliées pour de multiples raisons liées au COVID.

Mme JARROSSAY évoque la prochaine commission scolaire le 26 avril pour revoir le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des voix, d'inscrire à l'article 3 la phrase suivante : « Si la raison de l'absence d'un enfant au restaurant scolaire est liée à une pandémie (Covid,...), la famille ne sera pas facturée des repas prévus ».

Point 12 : Vente bâtiment zone artisanale du Vieux Moulin (1 document en pièce jointe)

En date du 30 août 2021, le conseil municipal avait délibéré, à l'unanimité des voix, pour vendre le bien immobilier, situé sur la zone artisanale du Vieux Moulin à Mayet cadastrée AH 3 à M. MOREAU David, gérant de la SCI BATIMOR (délibération n°21_DE05_CM3008).

Le prix de vente avait été fixé à 35 000 €.

Cependant, la parcelle où se situe le bâtiment a dû être recadastrée pour la vente. La parcelle a été renommée AH 65.

Il convient donc de redélibérer sur cette nouvelle parcelle.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de vendre le bâtiment situé dans la zone artisanale du vieux Moulin cadastré AH 65 pour un montant de 35 000 €

M. BRAULT présente le dossier et explique qu'il y avait le transformateur EDF sur la parcelle AH03 qui ne pouvait être vendu. D'où la nécessité de refaire le bornage et de changer le nom de parcelle à vendre en excluant le transformateur EDF.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité des voix, la vente du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AH65 pour un montant de 35 000 €.

Point 13 : Révision des loyers arrivés à échéance

M. le Maire informera les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à la révision de certains loyers arrivant ou arrivés à échéance, à savoir :

* A compter du 1er février 2022 : Augmentation du loyer de **3,88 %** *(Calcul sur la base de l'Indice de la construction-ICC 2ème trim. 2021)*

- **LE PREVOST** : soit un loyer de **130,33 € par mois**

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider cette révision de loyers.

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité des voix, cette révision de loyer.

Point 14 : Affaires et informations diverses

Intervention de M. OUVRARD

M. le Maire fait part de l'inquiétude et de l'indignation des habitants de Mayet au sujet de l'invasion russe de l'Ukraine. Il soutient les actions de la France et de ses partenaires européens contre le pouvoir russe et en faveur de la population ukrainienne.

Le conseil municipal émet le vœu que les combats cessent le plus rapidement possible et soutient le peuple ukrainien dans cette guerre.
Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, valident ce vœu.

Mme GOTEFROY demande s'il y a une action prévue par la commune comme cela peut être fait dans d'autres communes.

M. BRAULT demande si la mairie de Mayet peut émettre un vœu pour soutenir la communauté Ukrainienne.

M. OUVRARD fait part du décès de l'ancien maire, M. Pierre DAVID et rappelle les projets qu'il a menés au cours de ses deux mandats de maire de Mayet de 1995 à 2008.

M. le Maire fait part au conseil que les deux séances de vaccination organisées par l'ARS au centre Lichtenau ont concerné 58 puis 18 personnes. (Il a été possible pour certaines personnes avec ces deux rendez-vous d'avoir le passe vaccinal.)

M. OUVRARD remercie les nombreux Mayetais qui ont écrit en réponse à la carte de vœux.

M. le Maire informe le conseil municipal que le groupe de travail sur la gestion de la piscine s'est réuni deux fois. La commune va reprendre la gestion de la piscine municipale. La vigilante natation continuera à vendre des friandises et à organiser différents événements pour animer cet espace. Le groupe continuera de se réunir.

M. OUVRARD annonce que le recensement s'est bien déroulé. Les 1677 logements ont été visités. Environ 60 % des personnes ont répondu par internet. Les élus remercient beaucoup les agents recenseurs.

M. le Maire informe le conseil municipal que le Sénateur Jean-Pierre Vogel souhaite les inviter à déjeuner le 17 mars à 12h45 pour un temps d'échanges sur tous les sujets ou problèmes qui peuvent être rencontrés. C'est aussi l'occasion pour le sénateur d'évoquer les travaux du Sénat en cours qui intéressent les collectivités.

M. OUVRARD informe les élus que la commission de contrôle des listes électorales aura lieu le 18 mars à 18h30.

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il va remettre à la médiathèque le travail de Mme PIÉTRIN sur les familles BOUTTEVIN et BOULAY ainsi que l'ouvrage Terres de Sarthe offert par le conseil départemental. Il remercie chacun de lui avoir fait parvenir ces ouvrages très intéressants.

M. OUVRARD informe le conseil que le devis pour la réparation de l'armoire 13 qui commande l'éclairage public du quartier Sainte-Croix est signé. L'expert est passé pour le point lumineux au virage de la rue des marronniers et celui au rond-point de la route d'Ecommoy est en attente.

M. le Maire informe le conseil que les premiers spectacles de Malices au pays organisés par le Pays Vallée du Loir ont pu avoir lieu. Les élèves de l'école Jules Ferry en ont bénéficié.

Pour conclure, M. OUVRARD tient à remercier le personnel de la commune qui durant la période du variant Omicron a fait preuve d'un grand professionnalisme et d'une belle solidarité. L'adaptation aux protocoles changeants, les absences des enfants et des adultes à gérer, les remplacements des collègues, la collectivité a pu compter sur ses agents. Merci beaucoup.

Intervention de MME JARROSSAY

Lors de la dernière réunion sur le marché dominical, il a été annoncé que M. DUVAL remplacera M. CHARTIER à partir du 1er avril. C'est une personne dynamique et très motivée pour le développement du marché.

Le travail sur le règlement intérieur a commencé afin de l'adapter au mieux à la situation actuelle.

Intervention de M. BRAULT

M. BRAULT fait part au conseil municipal qu'il n'a pas encore reçu les comptes de Gestion et Administratifs des différents budgets de l'année 2021.

Toutefois, le travail sur le budget 2022 a commencé avec une première commission en date du 24 février. La prochaine commission aura lieu le jeudi 10 mars à 20 h 30.

M. BRAULT informe que les travaux ont commencé sur les terrains de tennis avec un nettoyage. La réfection des terrains commencera le 7 mars.

Intervention de Mme BAREAU

- Communication

Pour donner suite à l'accord délibéré ce jour, un retroplanning va être défini avec la société Utopia. La commission communication sera réunie pour prendre en main le suivi de ce projet en étroite collaboration avec Dimitri Drouet et les chefs de services concernés.

- Sarthe Habitat

Sarthe habitat continue de vendre son parc immobilier situé Cité Chevrollier Bardet à MAYET. Les logements suivant restent toujours à vendre :

Module	Type	Adresse
00210001	T3	24 CITE CHEVROLLIER BARDET 72360 MAYET
00210003	T3	20 CITE CHEVROLLIER BARDET 72360 MAYET
00210004	T3	18 CITE CHEVROLLIER BARDET 72360 MAYET
00210006	T3	14 CITE CHEVROLLIER BARDET 72360 MAYET

La mise en service date de 1958.
Si vous êtes intéressés, vous pouvez adresser votre demande à l'agence Accession de Sarthe Habitat.

- Communauté de Communes Sud Sarthe

  - Commission Communication :

La communauté de communes a recruté une coordinatrice du service communication : Manuella MARTINEZ.

  - Commission petite enfance, enfance, jeunesse, famille :

Premier bilan des fréquentations des structures de la communauté de communes :

- Les accueils périscolaires sur le territoire Sud Sarthe représentent 933 enfants différents accueillis en 2021-2022 soit 51% des 1823 enfants scolarisés. Il serait intéressant d'avoir le volume d'heure des enfants accueillis sur le nombre heure d'ouverture.
- Au premier trimestre 2022, sur 286 élèves mayetais, 18% en moyenne ont été accueillis : 27 le matin et 52 l'après-midi, en progression par rapport à 2020-2021.
- Concernant les mercredis, 33 enfants sont accueillis en moyenne le matin et 24 l'après-midi, ce qui représente 11% des accueillis pour tout le territoire, en progression par rapport à 2020-2021.
- Le local Jeunes de Mayet est ouvert de 14h à 17h. Avec l'arrivée du Point Information Jeunesse, il est également ouvert le samedi matin (uniquement pour les permanences PIJ). L'animatrice intervient aussi au collège Suzanne Bouteloup les mardis, jeudis et vendredis de 12h20 à 14h05. En 2020-2021, 66 pass-jeunes avaient été pris. Les chiffres 2021-2022 sont en progression.
- Concernant les camps de vacances, des propositions vont être faites par le service enfance pour 5 camps en juillet et 1 camp en août. Pour le service jeunesse, 3 camps en juillet et 1 camp en août seront proposés. Pour 2022, il a été proposé d'étendre les camps enfants sur des sites du territoire pouvant accueillir des groupe comme au camping de Mayet par exemple.

Les matinées Jeux et Rencontre organisés par le Relais Assistante Maternelle de la communauté de communes auront lieu à partir du le 1er mars de 9h30 à 11h30 dans un nouveau lieu la salle Jean Françaix du Métronome. Un protocole d'installation et rangement de la salle sera mis en place.

Il est rappelé que le Point information Jeunesse (P.I.J.) permet l'accompagnement de projets de jeunes, l'accompagnement de jeunes volontaires ou services civiques. Il permet notamment la mise en place de journée thématiques comme le forum job d'été, l'orientibus ou les stages baby-sitting.

Comme en 2021, Mme BAREAU participera au forum Job d'été organisé par la communauté de communes Sud Sarthe qui aura lieu le samedi 19 mars à l'espace coworking du Lude de 9h à 12h30.

Prochaine commission petite-enfance, enfance, jeunesse et famille le 9 mars. Il est conseillé d'adresser les points à clarifier à Mme BAREAU dans les jours précédents la commission.

Intervention de M. CHANTOISEAU

M. CHANTOISEAU informe que l'évacuation de l'eau de vidange de la piscine municipale est bien raccordée au réseau d'eau pluviale, conformément à la réglementation (Selon l'article R1331-2 du code de la santé publique. il est interdit d'introduire des eaux de vidange de piscine dans les réseaux d'assainissement collectif (tout-à-l'égout)).
Quant aux eaux de rinçage du filtre à sable, elles sont évacuées dans le réseau d'assainissement car elles sont traitées.

M. CHANTOISEAU informe que le paillage manquant à la gare résulte d'un fait volontaire. Le parterre sera fleuri au printemps.

Pour revenir sur l'application « suricate » abordée lors du conseil du 19 janvier, la municipalité ne pourra pas intervenir sur les terrains privés pour évacuer les dépôts.

M. CHANTOISEAU montre au conseil municipal des photos de travaux des trottoirs rue de la gare et revient sur les travaux réalisés sur les allées du cimetière. Ces allées sont maintenant stables et le travail devrait continuer sur les autres allées.
M. CHANTOISEAU remercie toutes les personnes qui ont dit oralement ou par écrit que le travail des agents aux espaces verts était remarquable et apprécié. Ces remerciements ont été remontés aux agents.

Concernant l'expérimentation sur la place, il ne faut pas hésiter à remonter les remarques positives ou négatives. Une commission voirie va bientôt se réunir pour discuter de cet aménagement.

M. PESLERBE fait savoir qu'il serait intéressant de connaitre le cout du m² des trottoirs faits par nos agents. Un travail sera engagé dans ce sens.

Intervention de M. PESLERBE

- Commerces / entreprises

Un chiropracteur cherche à s'installer sur la commune de Mayet. Plusieurs sites potentiellement envisageable pour son installation lui ont été proposés.

Le centre de formation national INALTA a également été reçu. C'est un centre de formation associatif qui existe depuis 20 ans. Ils dispensent une formation préparatoire à l'emploi pour ceux qui en sont éloignés ou ceux qui sont en difficulté. Ils sont financés par la région et contrôlés par l'état. Ce centre propose une formation de 18 semaines à partir de juin, ces formations peuvent aller de 4,5 mois à 18 mois avec des stages en entreprise. Les stagiaires sont rémunérés 850 euros/mois. Le groupe se constitue de 6 à 10 stagiaires et il n'y a pas d'âge requis.
Ce centre de formation a besoin d'une salle de formation, d'un petit bureau ainsi que d'un coin cuisine. Le bureau municipal a proposé le Centre Culturel avec une location de 150 euros pour la partie bureau et 350 euros pour la partie salle de réunion par mois.

- Friche industrielle

A la demande de la sous-préfecture, M. PESLERBE a envoyé un memento des actions réalisées par la ville de Mayet depuis 2 ans auprès de la société DEROMA. Un mail a également été envoyé au directeur général en Italie pour réussir à entrer en contact avec la société.

- Petites Villes de Demain

Des étudiants de l'école d'architecture de l'ENSA PARIS Belleville sont venus visiter la ville du 17 au 20 février 2022. Ils ont trouvé la ville de Mayet particulièrement agréable et accueillante. Ils vont travailler sur la revitalisation éventuelle de la friche industrielle, la gendarmerie et la place centrale.

M. OUVRARD précise que 9 étudiants ont choisi la commune de Mayet pour leur projet.
M. ASSE demande s'il y aura une restitution du travail de ces étudiants.

Les projets seront ensuite présentés au sein de leur école dans le cadre de leur soutenance. La totalité des coûts sont pris en charge par la Direction Départementale des territoires.

- Mobilité

Les dirigeants de la MSA ont proposé d'adhérer au Réso'AP. Ce réseau permet l'organisation d'aide et de soutien aux personnes ne disposant pas de moyens de locomotion. Un réseau de partenaires et de bénéficiaires pourrait être mis en place sur la commune.

- Recensement

M. PESLERBE remercie chaleureusement les huit agents recenseurs pour la qualité de leur travail et l'engagement dont ils ont fait preuve.

Autres interventions

Mme RAMAUGÉ demande si la mairie a bien reçu le courrier des habitants de l'ÊTRE MENARD.
M. OUVRARD répond qu'il a bien reçu le courrier en date du vendredi 25 février et qu'une réponse sera apportée.

Mme GOTEFROY évoque le manque de panneau d'entrée d'agglomération rue de la prée. M. OUVRARD annonce le vol de 2 panneaux d'agglomération. M. CHANTOISEAU évoque le coût de 175 € le panneau lors d'un changement.

M. OUVRARD fait remarquer l'oubli de convocation lors de l'envoi des pièces pour le conseil municipal de ce soir et qu'il ne faut pas hésiter à le faire remarquer.

Concernant les échanges de documents, Mme Godefroy demande s'il est possible de prévoir un accès numérique commun destinés aux élus pour éviter la transmission de documents par email.
Mme Bareau indique que cette prestation pourra être envisagée ; il est prévu que cela soit discuté avec l'entreprise qui réalisera le site et le module GRC.

M. OUVRARD prévient le conseil municipal que le vote du budget pourrait avoir lieu le 11 avril.

